

PROTOCOLE D'ACCORD
relatif au déclassement des parties
de TMA Provence

entre

le Service de la Navigation Aérienne
Sud Sud-Est,

la Fédération Française de Vol à Voile
et

l'Escadron d'Initiation à l'Aéronautique Militaire
de la BA701 de Salon

Approbation du document

	TITRE	NOM ET SIGNATURE	DATE
MODIFICATION	Détaché Contrôle		
VERIFICATION	Chef subdivision Contrôle		
APPROBATION	Chef du Service Exploitation		

RELEVÉ DES MODIFICATIONS



ÉDITION	DATE	MOTIFS DES CHANGEMENTS	PAGES MODIFIÉES
V1.0	15/10/2007	Première version approuvée	Toutes
V2.0	08/04/2010	Modifications Espace cycle Airac 04/10	Toutes
V3.0	18/11/2010	Modifications Espace cycle Airac 12/10	Toutes
V4.0	06/03/2013	Modifications Espace cycle Airac 03/13	Toutes
<u>V5.0</u>	<u>02/02/2018</u>	<u>Modifications Espace cycle Airac 02/18</u>	<u>Toutes</u>

Diffusion

SUPPORT	DESTINATAIRES
Version papier	SNA SSE <ul style="list-style-type: none"> - subdivision Etudes - subdivision Contrôle - subdivision Instruction FFVV EIVV BA701 Salon
Version électronique (site intranet DSNA)	Espace privé SNASSE

Table des matières

1. PRESENTATION
2. MODALITES DE DECLASSEMENT/RECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TMA PROVENCE
2.1. CONDITIONS METEOROLOGIQUES
2.2. DECLASSEMENT
2.3. RECLASSEMENT
2.4. INFORMATIONS DES USAGERS
2.5. SERVICES RENDUS
2.6. ECOUTE OBLIGATOIRE DE L'ATIS
2.7. PANNE RADIO
2.8. REFUS OU SUSPENSION DU DECLASSEMENT
2.9. TRANSIT PLANEUR EN ESPACE DE CLASSE C OU D
2.10. INDISPONIBILITE RADAR
3. INCIDENTS
4. AMELIORATION CONTINUE
5. AMENDEMENT
6. DUREE ET VALIDITE DU PROTOCOLE
ANNEXE 1 : ORGANISATIONS CONCERNEES
ANNEXE 2 : COORDONNEES
ANNEXE 3 : CARTE TMA 2, 9.1, ET 9.2 <u>ET 9.3</u>
ANNEXE 4 : TRANSIT PLANEUR EN ESPACE DE CLASSE C OU D

  Service de la Navigation Aérienne Sud Sud-Est	PROTOCOLE D'ACCORD SNA SSE, FFVV ET EIVV BA701	Protocole_SNA_SSE_FFVV_EIVV Version : V1.0 Statut : <u>En cours</u> 01/02/2018 Page 4/13
---	---	--

1. Présentation

Le présent protocole a pour objet de décrire les méthodes et les conditions nécessaires à la mise en œuvre du déclassement en espace de classe E des TMA parties 2, 9.1, 9.2 et 9.3 de Provence (voir annexe 3).

Ces espaces sont décrits dans l'AIP France, parties ENR 2 (TMA).

Ce protocole est mis en œuvre au profit des organisations décrites dans l'annexe 1.

2. Modalités de déclassement/reclassement d'une partie de la TMA Provence

2.1. Conditions météorologiques

Le déclassement en espace de classe E ne pourra être demandé qu'en cas de conditions VMC dans ces espaces.

2.2. Déclassement

Le déclassement en espace de classe E des parties de TMA 2, 9.1, 9.2 et 9.3 ne peut être demandé que par l'une des organisations mentionnées en annexe 1.

Ces parties de TMA forment un bloc qui ne peut être morcelé.

Au moins 30 minutes avant le début de l'activité, l'organisme de vol à voile demande le déclassement des parties de TMA 2, 9.1, 9.2 et 9.3 au Centre de Contrôle d'Approche de Marseille-Provence (CCAMP).

Les organismes de vol à voile formulent leur demande auprès du Chef de Tour au numéro : 04 42 14 29 83 ou 04 42 41 69 31.

Les TMA sont déclassées, sous réserve d'accord du CCAMP, par le premier organisme de vol à voile qui en fait la demande.



Les organismes suivants qui en font la demande sont informés du déclassement antérieur et en bénéficient.

2.3. Reclassement

Chaque organisme de vol à voile informe par téléphone le CCAMP de la fin de l'activité véliplane, de son centre qui impacte les TMA visées par ce protocole.

Les TMA sont reclassées par le dernier organisme de vol à voile qui informe de la fin de son activité dans ces TMA.

Les parties de TMA sont automatiquement reclassées en espace de classe D au plus tard à la nuit aéronautique (CS+30).

  Service de la Navigation Aérienne Sud Sud-Est	PROTOCOLE D'ACCORD SNA SSE, FFVV ET EIVV BA701	Protocole_SNA_SSE_FFVV_EIVV Version : V1.0 Statut : <u>En cours</u> <u>01/02/2018</u> Page 5/13
---	---	---

2.4. Informations des usagers

Le déclassement en espace de classe E des TMA visées par ce protocole est annoncé sur la fréquence ATIS du CCAMP, afin d'en informer tous les usagers.

Le message passé à l'ATIS est supprimé lors du reclassement en D.

Le Chef de tour du CCAMP :

- retransmet le début et la fin des activités des centres de vol à voile à Avignon Tour et ~~à au DCC~~ Salon au fur et à mesure que ces informations lui parviennent.
- retransmet le changement de classe d'espace à l'organisme d'Avignon (qui informe à son tour Orange Approche) et à Salon.

Les ATIS de ces organismes sont mis à jour en conséquence.

2.5. Services rendus

Les services rendus sont ceux afférents à un espace de classe E, à savoir :

- Contrôle, information de vol et alerte aux aéronefs IFR
- Information de vol et alerte aux aéronefs VFR connus.

2.6. Ecoute obligatoire de l'ATIS

Les usagers des organismes de vol à voile signataires du présent protocole sont tenus d'écouter l'ATIS de Marseille toutes les 30 minutes au moins, pour connaître la classe d'espace des TMA visées au présent protocole.

Il est rappelé qu'il relève de la responsabilité des commandants de bord de s'assurer de l'état de la partie de TMA dans laquelle ils évoluent, en écoutant régulièrement l'ATIS ou en gardant un contact bilatéral avec l'organisme de vol à voile dont ils dépendent. L'écoute de l'ATIS est obligatoire avant de pénétrer dans les TMA déclassées.

2.7. Panne radio

Tout usager constatant qu'il est en panne radio (émission et/ou réception) quittera au plus tôt la partie de TMA déclassée. En effet, il ne sera plus alors en mesure de s'assurer du déclassement effectif de la partie de TMA dans laquelle il évolue.



2.8. Refus ou suspension du déclassement

Des circonstances particulières, planifiées ou imprévisibles (charge de trafic, contraintes circulation aérienne particulières ...), pourront contraindre le gestionnaire de l'espace aérien à refuser ou à suspendre le déclassement.

- L'activation des zones R108 A F2/A F3 entraîne l'utilisation des procédures Y13L/13R.

En cas d'utilisation de ces procédures le Chef de tour prend contact avec les organismes signataires, avec un préavis d'une heure, afin de reclasser les TMA en espace aérien de classe D.

En effet, ces trajectoires pénètrent dans la TMA 2.

  Service de la Navigation Aérienne Sud Sud-Est	PROTOCOLE D'ACCORD SNA SSE, FFVV ET EIVV BA701	Protocole_SNA_SSE_FFVV_EIVV Version : V1.0 Statut : <u>En cours</u> 01/02/2018 Page 6/13
---	---	--

Toutefois, certains passages en procédures Y13L/13R ne permettent pas ce préavis (activation inopinée de la R108A)

- Pour les suspensions planifiées, notamment en cas d'indisponibilité RADAR due à une opération de maintenance, le SNASSE - Marseille préviendra les usagers avec un préavis suffisant. Le refus ou suspension de déclassement dus à une circonstance imprévisible seront limités aux cas de force majeure.
- En cas d'urgence, l'activité vélivole peut être suspendue à l'initiative du Chef de Tour du CCAMP.

Les demandes de reclassement sont faites par appel téléphonique :

- Centre de Vol à Voile de la Crau : 06 15 94 24 48
- Aéro-club de Saint Rémy les Alpilles : 04 90 92 08 43 ou 06 03 47 02 98
- BA 701 (Escadron d'Initiation à l'Aéronautique Militaire) : 04 90 17 80 40 ou 04 90 17 80 00 poste 22963 en semaine et au 06 13 24 50 17 dès la désactivation des zones R77.
- Planeurs Avignon Pujaut (PAP) (aérodrome Avignon Pujaut) : 04 90 26 46 25 ou 06 36 67 77 47

Les centres de Vol à Voile rappelleront immédiatement tous leurs aéronefs évoluant dans les parties de TMA 2, 9.1, 9.2 et 9.3 et aviseront le CCAMP par téléphone de la libération totale de ces espaces.

2.9. Transit planeur en espace de classe C ou D

Les planeurs des clubs concernés, qui ne sont pas équipés de transpondeurs, peuvent obtenir du CCAMP des clairances pour pénétrer en espace de classe C ou D selon les modalités définies en annexe 4.

2.10. Indisponibilité RADAR



En cas de panne RADAR à Provence, les parties de TMA concernées ne pourront pas être déclassées ou seront reclassées.

3. Incidents

Indépendamment des procédures officielles et dans le but d'améliorer le présent protocole, une analyse des problèmes rencontrés dans son application sera faite par les parties concernées. Les coordonnées des personnes pour cette analyse sont dans l'annexe 2 de ce protocole et mises à jour en tant que de besoin.

4. Amélioration continue

Un bilan sera fait annuellement. En cas de besoin, une réunion sera organisée dans les meilleurs délais entre les signataires de ce protocole.

  Service de la Navigation Aérienne Sud Sud-Est	PROTOCOLE D'ACCORD SNA SSE, FFVV ET EIVV BA701	Protocole_SNA_SSE_FFVV_EIVV Version : V1.0 Statut : En cours 01/02/2018 Page 7/13
---	---	---

5. Amendement

Tout amendement ou modification du présent protocole ne peut intervenir qu'après concertation entre les signataires.

6. Durée et validité du protocole



Le protocole est valable à compter du 09/11/2017. Il est reconduit tacitement chaque année. Il peut être résilié à tout moment moyennant l'assentiment mutuel des parties signataires.

Fait à Marseille, le 13/10/2017

Pour le SNA SSE,
Chef du Service
Exploitation

Pour la FFVV,

Pour l'EIVV de la BA 701,

  Service de la Navigation Aérienne Sud Sud-Est	PROTOCOLE D'ACCORD SNA SSE, FFVV ET EIVV BA701	Protocole_SNA_SSE_FFVV_EIVV Version : V1.0 Statut : <u>En cours</u> <u>01/02/2018</u> Page 8/13
---	---	---

Annexe 1 : Organisations concernées

Le protocole est mis en œuvre pour les organisations suivantes :


- Centre de Vol à Voile de la Crau (aérodrome de Salon – Eyguières),
- Aéroclub de Saint-Rémy les Alpilles (aérodrome du Mazet – Romanin),
- Escadron d’Instruction au Vol à Voile « Sainte Victoire » de la BA701 de Salon-de-Provence (EIVV).
- Club Planeurs Avignon Pujaut (PAP) (aérodrome Avignon Pujaut)

Les aéronefs concernés sont :

- Planeurs y compris les planeurs à dispositif d’envol incorporé, appartenant aux organisations susvisées,
- Planeurs y compris les planeurs à dispositif d’envol incorporé, appartenant à des membres ou à des invités des associations susvisées.

Remarque :

Les pilotes invités par les organisations cosignataires doivent avoir reçu de ces organisations, les consignes locales nécessaires au respect du protocole d’accord.

 DSNA Service de la Navigation Aérienne Sud Sud-Est	PROTOCOLE D'ACCORD SNA SSE, FFVV ET EIVV BA701	Protocole_SNA_SSE_FFVV_EIVV Version : V1.0 Statut : <u>En cours</u> <u>01/02/2018</u> Page 9/13
--	---	---

Annexe 2 : Coordonnées

Pour le SNASSE :

Le chef du Service Exploitation
Tél : 04 42 31 15 21

La subdivision Contrôle

Courriel : temps-reel.marseille@aviation-civile.gouv.fr

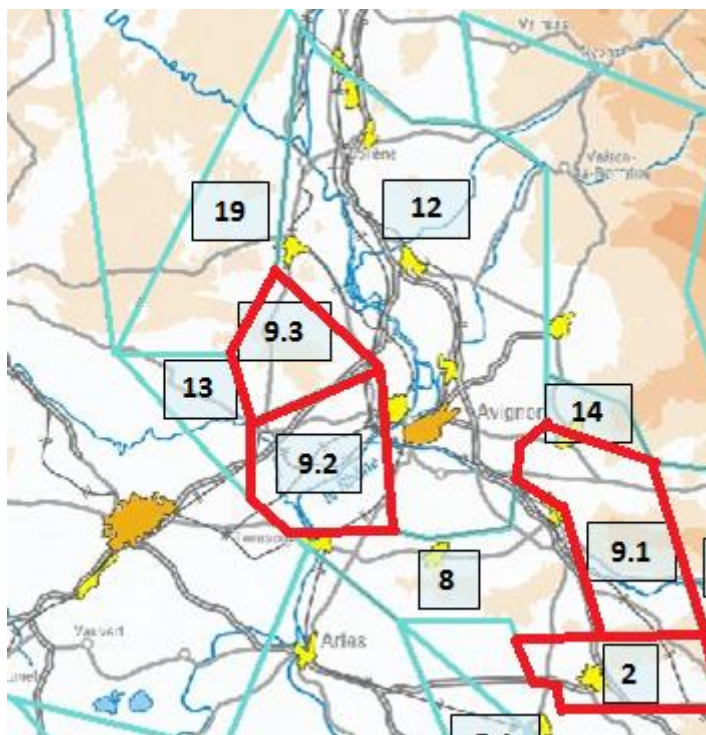
Pour la FFVV :

M. René RICHARD
Président du Comité Alpes Provence de Vol à Voile
Tél : 06 88 15 76 27
Courriel : richard.rene@wanadoo.fr

Pour l'EIVV de la BA701 de Salon

Tél :
Courriel :

Annexe 3 : carte TMA 2, 9.1, 9.2 et 9.3





Annexe 4 : Transit planeur en espace de classe C ou D

Les planeurs des organismes signataires du protocole qui ne sont pas équipés de transpondeurs peuvent obtenir du CCAMP des clairances pour pénétrer en espace de classe C ou D sous certaines conditions.

Les autorisations sont délivrées en fonction de la configuration en service à Marseille Provence et du trafic IFR en compte.

L'espace est divisé en secteurs permettant au CCAMP de localiser un planeur dans une zone géographique.

La carte représentant ce découpage est reprise à la fin de cette annexe

  Service de la Navigation Aérienne Sud Sud-Est	PROTOCOLE D'ACCORD SNA SSE, FFVV ET EIVV BA701	Protocole_SNA_SSE_FFVV_EIVV Version : V <u>1.0</u> Statut : <u>En cours</u> <u>01/02/2018</u> Page 11/13
---	---	--

Chaque pilote vélivole :

- dispose d'une carte de ce découpage (plan de situation interface pilote/contrôleur) afin de spécifier sa position lorsqu'il souhaite évoluer en espace aérien de classe C ou D,
- exprime son altitude en pied ou niveau de vol (Il utilise au besoin une table de conversion mètres / pieds).

Les planeurs peuvent demander au CCAMP des clairances pour transiter en espace de classe C ou D (dans les parties 1, 8 et 12. de la TMA PROVENCE) sur la fréquence 129,475 Mhz dans les créneaux horaires journaliers suivants :

- Période HIVER (UTC + 1) : 09h00 - 16h00 UTC
- Période ÉTÉ (UTC + 2) : 08h00 - 17h30 UTC

Ces créneaux peuvent être modifiés sur demande des organismes signataires après accord téléphonique du chef de tour.

Les pilotes emploient les règles définies en matière de phraséologie lors des liaisons radio air-sol en précisant :

- position lors du premier contact : position géographique, niveau de vol.
 - demande de clairance : axe de transit, type d'évolution, durée du transit et bloc de niveaux de vol demandés...
- Le contact radio en vue d'obtenir une clairance de pénétration en espace de classe C ou D est établi avant la pénétration dans ces espaces.
 - Le contact radio est maintenu pendant toute la durée d'évolution en espace de classe C ou D.
 - Tout changement de secteur et/ou d'altitude fait l'objet demande d'amendement de clairance.
 - Un compte-rendu de libération des espaces de classe C ou D est effectué.
 - La phraséologie standard est employée.

Les clairances sont acceptées, différées ou refusées en fonction de la situation opérationnelle du moment.

Les clairances peuvent être assorties d'un plafond d'évolution dans le secteur concerné. En cas de refus d'autorisation de pénétrer dans l'espace de classe C ou D précité, le contrôle donne une information sur la cause de ce refus, et du délai nécessaire à l'obtention d'une nouvelle clairance.



DSNA

Service de la
Navigation Aérienne
Sud Sud-Est

PROTOCOLE D'ACCORD SNA SSE, FFVV ET EIVV BA701

Protocole_SNA_SSE_FFVV_EIVV

Version : [V1.0](#)

Statut : [En cours](#)

[01/02/2018](#)

Page 13/13